



**HAL**  
open science

# Appropriation de prescription en éducation : exemple d'appropriations de Parcoursup par des proviseurs-adjoints

Hélène Veyrac

► **To cite this version:**

Hélène Veyrac. Appropriation de prescription en éducation : exemple d'appropriations de Parcoursup par des proviseurs-adjoints. École thématique. Le pilotage pédagogique : entre prescriptions et appropriations, Institut Français de l'Éducation, France. 2024, pp.9. hal-04535101

**HAL Id: hal-04535101**

**<https://hal.science/hal-04535101v1>**

Submitted on 5 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## **Appropriation de prescription en éducation Exemple d'appropriations de Parcoursup par des proviseurs-adjoints**

19 mars 2024  
**Hélène Veyrac**

**Les diapos 3, 4, 5, 6, 7 et 9 sont commentées dans un style oral.**

**Pour un style écrit, lire le chapitre cité diapo 4, accès en ligne sur HAL <https://hal.science/hal-03823270>**



2 ouvrages : 2018 et 2022

|                           |     | Effectuation  |                 |
|---------------------------|-----|---|-----------------|
|                           |     | oui   | non             |
| Intention de conformation | oui | Conformisme assumé                                    | Renoncement     |
|                           | non | Conformisme subi, conformisme de façade, détournement | Refus explicite |

Bonasio, R., & Veyrac, H. (2022). Appropriations de nouvelles prescriptions en éducation scolaire. In R. Bonasio, et H. Veyrac (Eds) Appropriations de nouvelles prescriptions, p. 11-21, Octarès. Page 16  
<https://hal.science/hal-03916615/>

Dans les ouvrages cités, il y a plusieurs approches de l'appropriation des prescriptions : je voudrais parler d'une façon de voir, qui est celle présentée dans le chapitre introductif du second ouvrage, page 16.


On voit une catégorisation des appropriations en 4 cas. Evidemment, c'est extrêmement réducteur, et il ne s'agit pas d'une façon de voir partagée par l'ensemble des auteurs de l'ouvrage, mais justement, comme il a fait débat, je me dis qu'il peut susciter de la réflexion, donc je l'introduis ici.

Cette catégorisation avance que « respecter » l'idée que l'on peut avoir d'une prescription et l'appliquer sont deux choses distinctes. Il distingue d'une part les « intentions de conformation » (je veux, je ne veux pas appliquer ce que je comprends d'une prescription) et d'autre part les « effectuations » (ce qui est effectivement pris en compte dans les actions des personnes).


Cette distinction amène à définir 4 cas.

Les plus simples, c'est quand il y a concordance : donc le conformisme assumé (je veux et peux appliquer une prescription) et les cas de « refus explicite » (« non moi, jamais je ne fera cela »). On voit par ailleurs le « renoncement à se conformer » (les conditions empêchent la personne : « je voudrais bien, mais ce n'est pas possible ») ou de « conformisme subi » ou encore de « conformisme de façade » et de « détournement ». Dans l'ouvrage, on voit ces derniers cas, qui nous semblent être favorisés par les plateformes numériques qui amènent les personnes à devoir faire du « reporting » ou qui rendent visibles des aspects du travail.

Appropriation des prescriptions de Parcoursup  
par des proviseurs adjoints



Hélène Veyrac, Audrey Murillo, Julie Blanc  
<https://hal.science/hal-03823270>



A la demande de l'Ifé, je vais rester très proche de l'ouvrage pour cette conférence. Je m'en tiendrai donc à la présentation d'un chapitre du second ouvrage. Le titre de ce chapitre est « appropriation des prescriptions de Parcoursup par des proviseurs adjoints ».

Vous pouvez peut-être ressentir que « prescriptions de Parcoursup », ou « appropriation de Parcoursup », ça sonne relativement mal ... Si vous êtes dans ce cas, c'est probablement parce que nous n'associons pas ce mot « parcoursup » à « prescriptions ». Mais c'est à dessein que nous avons utilisé ce titre, pour bien « camper » l'idée que nous Parcoursup est vecteur de prescriptions, et que les prescriptions, telles que nous les définissons bien sûr, ne peuvent pas, on ne peuvent plus, être perçues comme des éléments écrits dans des textes signés, des lois, des circulaires, ...



Le conseil de classe a lieu après le 14 mars et « se prononce sur les vœux de poursuite d'études de l'élève dans l'enseignement supérieur afin d'éclairer le chef d'établissement appelé à donner un avis sur chacun des vœux » (plateforme parcoursup 2018-2019)

**DU 22 JANVIER AU 14 MARS**  
 Je m'inscris sur Parcoursup pour créer mon dossier candidat.  
 Je formule mes vœux : jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations), sans avoir besoin de les classer.  
 Jeudi 14 mars : dernier jour pour formuler mes vœux.

**MARS**  
 2<sup>e</sup> conseil de classe : chaque vœu que je formule fait l'objet d'une fiche Avenir comprenant les appréciations de mes professeurs et l'avis du chef d'établissement.

**Code de l'éducation**  
 Partie réglementaire (Articles R411 à R497-2)  
 Livre II. Les établissements d'enseignement supérieur (Articles R401 à R497-2)  
 Titre II. Les collèges et les lycées (Articles R421 à R428-2)  
 Chapitre III. Organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (Articles R421 à R428-2)  
 Article R421-1  
 Section 1. Organisation administrative (Articles R421 à R421-20)  
 Sous-section 4. Autres conseils composés en matière de collège (Articles R421-16 à R421-20)  
 Naviguez dans la sommaire du code

**Étape 2** Du 17 janvier 2024 > 14 Mars 2024 > 3 Avril  
 Je m'inscris et je formule mes vœux

- Tout au long du 2e trimestre : journées portes ouvertes et salons d'orientation
- Du 17 janvier au 14 mars
- Jeudi 14 mars : dernier jour pour formuler mes vœux
- Février > mars
- Mercredi 3 avril : dernier jour pour compléter son dossier et confirmer ses vœux

**Étape 3** Du 30 mai 2024 au 11 juillet 2024  
 Je reçois les réponses des formations et je décide

La prescription de Parcoursup telle qu'on l'a approchée dans ce chapitre, c'est celle en lien avec des infographies qui sont apparues très tôt lors de la mise en place de la plateforme. Ces infographies sont à destination des élèves et des familles. Nous les avons nommées des prescriptions par ricochet, parce que non directement adressées aux personnels de direction, mais « passant » par les parents, les élèves.

On s'est intéressé à un aspect très précis : en quoi Parcoursup impacte le travail des personnels de direction : en quoi elle est une prescription pour eux.

Le conseil de classe : avec deux délégués de parents d'élèves et deux délégués d'élèves (R421-50 du code de l'éducation)

La plateforme Parcoursup donne accès aux avis du lycée mi-mai

Les FA doivent-elles être examinées en conseil de classe ? Les avis « pied de fiche » doivent-ils être décidés en conseil de classe ?

On peut voir une sorte de contradiction entre

1. « évoquer le Conseil de Classe » sur les infographies, donc rendre le « bas de Fiche Avenir » public, visibles des familles et des élèves membres du CC

2. Cacher les Fiches Avenir aux élèves : accessibles à partir du mois de juin (fin mai) : lors de l'annonce des réponses

|  | Damien  | Cédric  |
|--|---|---|
| <b>Tâche comprise</b><br><br><b>(ce qu'il comprend qu'on lui demande de faire : compréhension du prescrit)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil de classe examine tous les vœux des élèves.</li> <li>• Le conseil de classe comprend des délégués des élèves et des parents.</li> <li>• Les élèves peuvent demander des explications ou révisions d'avis qui ne leur conviennent pas puisqu'ils ont accès aux avis de l'établissement dès le mois de mars.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil de classe a lieu après le 14 mars et examine tous les vœux des élèves.</li> <li>• Le conseil est restreint (n'associe pas les délégués des élèves et des parents).</li> <li>• L'établissement ne doit pas divulguer ses avis avant mi-mai.</li> </ul> |
| <b>Tâche appropriée</b><br><b>(ce qu'on se donne à faire)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Idem</i> tâche comprise.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Idem</i> tâche comprise.</li> </ul>   |
| <b>Activité déclarée</b>   | Les avis sont rédigés à huis clos après le conseil de classe qui s'est réuni trop tôt pour se prononcer sur les vœux.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Idem</i> tâche appropriée.</li> </ul>   |

Les incidences pour DAMIEN (personnel de direction) : il a été pris de vitesse ; les avis du chef d'établissement ont été formulés hors du conseil de classe qui a été placé sans tenir compte du calendrier Parcoursup. La nouvelle prescription semble avoir piégé Damien. Il a été « pris de vitesse » ou pas conscient de l'ampleur des modifications par rapport à quelque chose d'ancien, de connu. Sentiment que les prescriptions se précisaient « tout en marchant » : Damien n'avait pas anticipé toutes les subtilités.

Outre le calendrier non compatible avec les dates des conseils fixés en amont, c'est aussi la FA qui a piégé Damien : ce qu'il voit de la FA, il pense que les élèves aussi le voit : mais non. On parle de « la FA », mais en fin de compte en fonction des usagers, elle change de forme : la partie pied de bulletin, contrairement à ce que pense Damien, n'est pas accessible aux élèves en mars. Ils ne peuvent donc pas exercer les corrections que Damien pense possibles.

Cédric : il se focalise sur une autre partie de la TP (voir indication en vert).

Il ne retient pas la place du « Conseil de Classe » : il retient que la plateforme cache les FA aux élèves : il pense qu'il se mettrait en porte à faux s'il la divulguait avant la date de diffusion : il n'y pense même pas d'ailleurs : il demande aux enseignants de « prendre leur responsabilités », de décider, et lui, fournit un travail de secrétaire. Pour lui, en tant que chef d'établissement, c'est lui qui rédige les avis, mais sous la dictée des enseignants qui eux connaissent les élèves. Il applique un principe de subsidiarité.

Tache Comprise et Tache Appropriée : on observe une tentative de réduction des écarts entre les 2 types



de tâche, comme si chacun comprenait ce qui lui convient :

- Damien est un ancien CPE, il place la dimension éducative au dessus de tout : il veut faire exercer une démocratie au processus d'avis du chef d'établissement de parcoursup
- Cédric, ancien enseignant : important que les élèves ne se démotivent pas en ayant connaissance des notes :

Hypothèse : ils voient la prescription comme « ça les arrangent » : « appropriation » en sens de ramener à soi – au sens 'd'attribution' Page 11 du premier ouvrage cité (Brossais, Lefeuvre, 2018)

| Provisseurs-adjoints | Temps 1<br>Préparation de la réunion de l'équipe.                     | Temps 2<br>Réunion de l'équipe (juste après le conseil de classe) pour un examen élève par élève.   | Temps 3<br>Après l'éventuelle réunion, sans l'équipe.  | <p>Tableau 2 (p.58)<br/>Organisations temporelles et actions déclarées par les proviseurs-adjoints en vue de l'élaboration de l'avis du chef d'établissement sur les vœux d'orientation des élèves de terminale</p> <p>Légende :</p> <p><i>En italique</i>, avis à rédiger</p> <p><b>En gras</b>, avis à cocher</p> <p><b>En gras et italique</b>, avis à cocher et avis à rédiger</p> |
|----------------------|---|---|--|--|
| Bastien              | <i>Avec le professeur principal faire une synthèse et co-rédiger.</i> | <i>Soumettre en réunion, modifier et valider les avis.</i>  |  |  |
| Agathe               |   | Prendre connaissance en réunion des avis de chacun (à main levée, à la majorité), faire parvenir l'équipe à une entente, décider des avis.  | <i>Laisser la main au professeur principal et au coordonnateur pour rédiger, en cohérence avec l'avis coché collectivement acté.</i> |  |
| Émile                |   | Faire valider les avis du professeur principal (présence du conseiller principal d'éducation).<br>« Instaurer le doute, je pense qu'il n'y a pas de réponse définitive qui prévoit la réussite ou pas d'un élève dans le supérieur. » | <i>Avec les professeurs principaux, affiner les avis selon les attendus des formations, rédiger et saisir.</i>                       |  |
| Fabien               |   | <i>Faire moduler, amender les avis proposés par les professeurs principaux (vote à l'unanimité).</i>  |  |  |
| Gilles               |   | <i>Discuter et valider, sur la base des propositions faites par le professeur principal.</i>  |  |  |
| Cédric               |   |   | <i>Demander aux enseignants de transmettre les avis, saisir les avis formulés par le professeur principal.</i>                       |  |
| Damien               |   |   | <i>Co-rédiger avec le professeur principal.</i>  |  |

## Les représentations de la tâche

## Les plateformes

## Les prescriptions par ricochet

## Le temps : modèle de la hâte

Gaudart, C., & Volkoff, S. (2022). *Le travail pressé : Pour une écologie des temps du travail*. les Petits matins.

### Représentations de la tâche

Ma présentation repose sur une approche de la psychologie ergonomique : On va utiliser des mots comme Tâche Prescrite, Tâche Comprise (TC), Tâche Appropriée (TA), Activité. On pose, aussi que le prescrit n'est pas de même nature que l'activité => écart par nature, difficile de comparer

Mais, par contre, on peut plus facilement comparer la TC et la TA.

En approchant ce que les personnes comprennent qu'on attend d'elles et ce qu'elles se donnent à faire, on peut alors y analyser les « intention de conformation », comme j'ai indiqué en début de présentation.

Dans cette petite enquête, il n'y a **QUE des intentions de conformation**.

Pourtant, si on considère que la plateforme prescrit d'examiner les vœux lors des conseils de classe, on peut dire qu'aucun personnel de direction n'a respecté cette prescription. On peut parler d'écart par méconnaissance. La première année, ils ne semblaient pas avoir appréhendé la totalité des modifications que Parcoursup allait impacter. On va vu que certains avaient été pris de court.

On peut se remettre dans le contexte de l'introduction de cette plateforme en France : les débats étaient vifs à l'époque : des université étaient bloquées, il y avait des manifestations ... pour moi à l'époque il était frappant de voir le contraste entre la vivacité de la contestation et le calme des PerDir : il n'y avait aucun affolement. Les personnels de direction semblent rompu à l'exercice de modifier, ajuster, changer, et faire en marchant

## **L'état plateforme, les artefacts prescriptifs : de plus en plus numériques – le numérique avant le politique ?**

Je voudrais faire un retour en 1994. J'étais étudiante et je m'intéressais au prescrit dans le domaine ferroviaire. J'avais fait une distinction entre ce qui est écrit (tâche affichée) et ce qui est prescrit. C'était important de relever que les prescriptions ne s'arrêtaient pas à ce qui est écrit, mais qu'il y avait toute une part suggérée, une part de ce qu'on nomme souvent, en ergonomie, « **la tâche attendue** ». Elle est prescrite mais pas écrite, pas « affichée ». Mais, malgré cette conscience que les prescriptions ne se résument pas à des textes écrits, à cette époque, je n'imaginais pas l'impact du numérique, l'invention des réseaux sociaux, l'importance des médias sur les prescriptions. Il y a eu en peu de temps, une génération, un bouleversement important des moyens de diffuser des prescriptions, notamment avec l'anonymisation des écrits.

On ne sait pas qui signe les plateformes. Ça peut être un ministère, bien sûr, mais sur une interface numérique, tout compte : la forme et le fond sont liés.

Par exemple, lors de l'expérimentation bac Pro BTS, il y a eu des paramétrages de la plateforme relativement peu clairs qui ont déterminés des accès aux BTS sans que les personnels de direction n'aient toujours été conscients du sens de leurs actions : les interfaces homme-machine déterminent considérablement les décisions d'orientation des élèves.

Et c'est donc important de relever que depuis ce que certains collègues chercheurs nomment « l'Etat plateforme » ; les prescriptions les plus « officielles », les plus proches des centres de décisions, comme par exemple un ministère pour des politiques publiques éducatives, s'appuient sur des textes, certes, mais sur des objets de type numérique, qui prennent de nouvelles formes que les formes textuelles (lois, décrets, notes de services, etc).

Ces plateformes contraignent l'action : les personnels se trouvent avec une obligation de faire, et ce que j'ai nommé en tout début d'exposé, de « conformisme de façade », « conformisme subi » ... Elles ont un pouvoir important, dont les politiques ne maîtrisent pas forcément toutes les subtilités : il y a des impossibilités à faire aussi avec ces plateformes.

### **Prescription par ricochet : pression de la rue, des médias, de la société**

Mener des politiques publiques éducatives, ça se fait parfois avec/contre la rue. C'était le cas pour la réforme du collège, et ça l'a été pour Parcoursup.

On le voit parfois pour d'autres secteurs de l'éducation, je pense actuellement au domaine agricole, mais c'est vrai que les politiques publiques éducatives sont souvent plus débattues, et d'ailleurs on voit que les politiques, je veux dire les membres du gouvernement, peuvent être amenés à avoir recours à ce qu'avec mes 2 collègues nous avons nommé les « prescriptions par ricochets »

Exemple : Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en novembre 2023 : adressage aux élèves de seconde, par TikTok. Le ministre expose dans ce message le sens de ce stage, les dates du stage, etc.

### **Le modèle de la hâte : le politique qui presse les applications**

On a vu comme les calendriers, les échéances fixées par les plateformes pouvaient participer à la prescription, dans son acception large bien sûr.

On peut rapprocher cela de ce que Corinne Gaudart et Serge Volkoff appellent le « modèle de la hâte », dans leur ouvrage sur le travail pressé.

Ils montrent comment les exigences de réactivité, d'adaptabilité pèsent sur la santé des personnels et

dégradent les conditions de travail.

Ces nouvelles prescriptions, multiformes, peuvent piéger les acteurs, ou les déposséder de la maîtrise du temps. C'est important pour eux de reprendre la main sur le temps, alors qu'on remarque à quel point le temps devient contraint, notamment avec l'intensification du travail, due notamment aux outils numériques. Ces auteurs parlent alors « des temps qui comptent », des temps qu'on passe notamment à échanger sur son travail, comme vous le faites en ce moment. Le temps de la réflexion, de la transmission : ce sont des temps qui sont « pourchassés » par le modèle de la hâte, alors qu'ils sont vitaux.